

percuter, sur des pays peuplés, les ventilations malsaines, ou capables de le devenir par leur mélange ou par leur stagnation, deviendroient par cela même un fléau de plus, et seroient contraires à l'esprit de la Loi, qui imprimoit une sorte de respect pour la conservation des forets. Pour accroître davantage ce respect, on les mettoit sous la sauve-garde de quelque divinité, ou bien, sous la responsabilité des consuls Romains.

„ *Sive sacro pavi, sedive sub arbore sacra* „  
( OVIDE )

“ *Si canimus sylvas, sylvæ sint consule digna* „  
( SVETON )

Il y avoit d'ailleurs des peines extrêmement graves, des peines d'infamie, portées contre ceux qui attentoient à la conservation des bois sacrés. L'on cite plusieurs exemples de ces temps anciens, comme il en existe dans les temps modernes, pour prouver que de la destruction des forets sont dérivées, dans les régions sujettes ou voisines aux marais, des maladies épidémiques et pestilentiennes. Non seulement ces massifs de bois, placés et distribués avec art, dans chacun des lieux infectés de quelque marécage, servoient de digue et de rampart à la propagation du mauvais air : mais ils y remplissoient encore un autre office de dépuracion, qui n'avoit pas échappé aux anciens, et que les modernes n'ont fait qu'expliquer par des expériences fort ingénieuses. En ef-